

à la une

IMPÔTS QUELLE DÉCLARATION POUR VOS REVENUS EN 2016 ?



éclairage

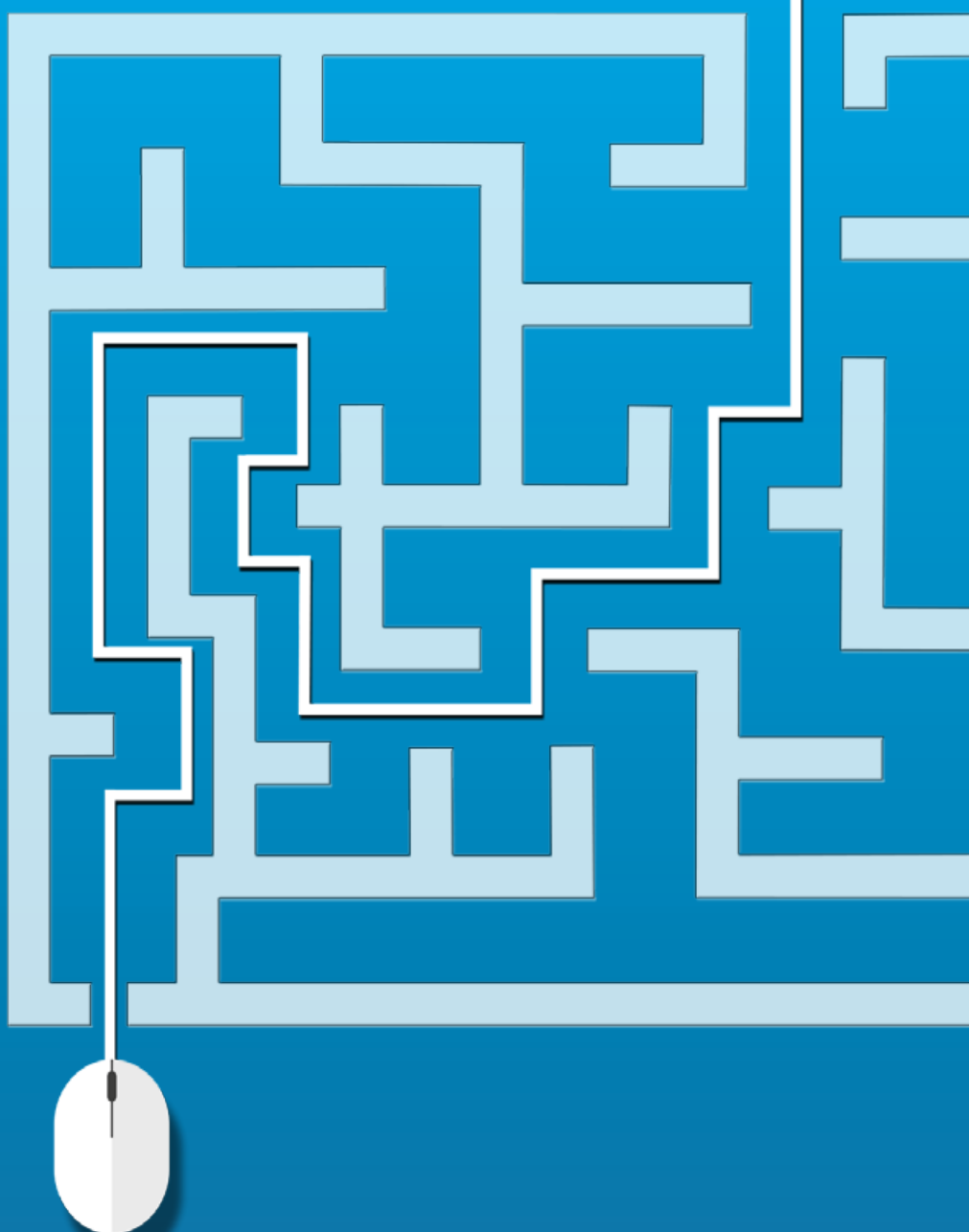
ACCORD AGIRC-ARRCO

QUELS IMPACTS
POUR VOTRE
RETRAITE
COMPLÉMENTAIRE ?

pratique

GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ

VOUS ÊTES
PROTÉGÉ
PENDANT
DEUX ANS



DOCKS33

Investissez en résidence étudiante

Propriétaire
à partir de
98€/mois

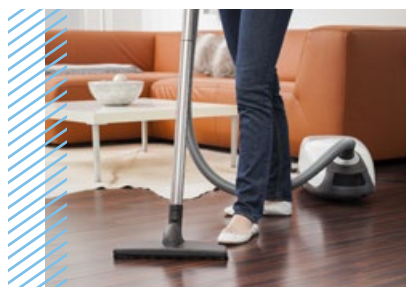
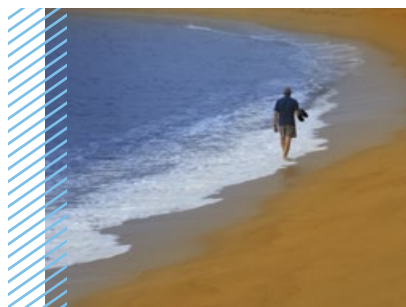
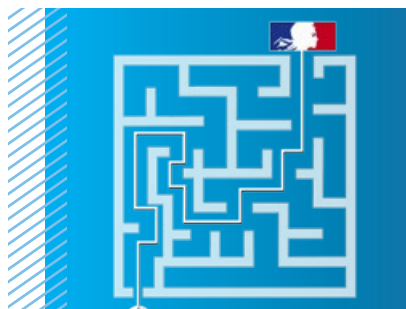


VALORITY
INVESTISSEMENT

www.valority.com

* Exemple d'acquisition du lot 002 (programme «Docks 33» à CENON, sous réserve de disponibilité) d'un montant de 105 048 € TTC (mobiliier et parking inclus) dans le cadre fiscal BOUVARD CENSI ; Faculté de récupérer la TVA (taux de 20%) sur le prix d'achat, soit un montant d'investissement total de 91 840 € après provision sur frais d'acquisition de 4 300 € et sur la base d'un achat HT de 87 540 € ; Hypothèse d'apport personnel de 7 900 € ; Financement bancaire : Mensualités d'emprunt de 461,71 € (assurance incluse), sur la base d'un prêt amortissable d'une durée de 20 ans au taux fixe de 2,40 % (Taux moyen constaté par la société de courtage Optimea Crédit* auprès de 5 banques nationales et organismes de crédit au 05 mars 2016) + assurance décès invalidité de 0,30% (Taux moyen constaté en 2016 pour un investisseur de moins de 30 ans), coût total du crédit de 26 869,81€ (assurance incluse, hors intérêts intercalaires) ; Effort moyen d'épargne mensuel de 89 € sur les 9 premières années ; Loyer annuel initial prévu par bail commercial d'un montant 3 395 € HT, indexé sur l'indice de référence (hypothèse d'indexation 1% par an), soit un loyer mensuel moyen de 291 € sur les 9 premières années ; Charges mensuelles moyennes de 16 € (hors taxe foncière) ; Réduction d'impôts Bouvard-Censi 2016 de 11% sur le prix de revient de l'opération (9 563 € répartis sur 9 ans), soit en moyenne 89 €/mois de réduction d'impôts sur les 9 premières années. Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.
Fiscalité Bouvard-Censi applicable pour l'acquisition au plus tard le 31.12.2016 d'un bien immobilier éligible audit dispositif (résidence services étudiante VEFA, ...). Réduction d'impôts répartie sur 9 ans, calculée sur un montant d'acquisition maximum de 300 000 € HT/an. et soumise au plafonnement global des avantages fiscaux. En cas de réduction d'impôts supérieure à l'impôt de l'année, report sur les 6 années suivantes. Incitations fiscales réalisées sous condition du respect d'engagement de location et de détention du bien prévus par l'article 199 sexvicies du CGI. Le non-respect de ces conditions entraîne la perte du bénéfice des incitations fiscales.
* OPTIMEA CREDIT est immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07033695 dans les catégories : IOBSP (Intermédiaire en opérations de banque et services de paiement), IOA (Intermédiaire en opérations d'assurance)

Valority Investissement SAS au capital de 1 049 400 €, sise 94 quai Charles de Gaulle, 69463 Lyon cedex 06, immatriculée au RCS de Lyon, sous le n° 332 641 372.



à la une

IMPÔTS :

QUELLE DÉCLARATION POUR VOS REVENUS EN 2016 ?

3

La déclaration 2016 des revenus est placée sous le signe du numérique. Certains contribuables doivent en effet obligatoirement effectuer leurs démarches en ligne. Mais tout n'est pas noir : le fisc a également prévu de bonnes surprises avec quelques baisses d'impôt.

éclairage

ACCORD AGIRC-ARRCO :

QUELS IMPACTS POUR VOTRE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE ?

10

Le dernier accord paritaire Agirc-Arrco prévoit une série de mesures d'économies qui vont tirer les pensions complémentaires du privé vers le bas. Toutefois, tous les actifs ne sont pas concernés, loin de là. Et les conséquences parmi les perdants sont très diverses.

pratique

GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ : VOUS ÊTES PROTÉGÉ PENDANT DEUX ANS

15

En cas de défaut sur un bien neuf, vous êtes couvert par la garantie légale de conformité. Depuis le 18 mars 2016, ce délai, pendant lequel vous pouvez rapporter votre produit sans avoir à prouver que le problème était d'origine pour obtenir réparation, est passé à deux ans.

ILS L'ONT DIT CE MOIS-CI... TENDANCES & FINANCES VOTRE PATRIMOINE

9

14

19

GRUPE
VALEUR ET CAPITAL



A la recherche
d'un logement
étudiant ?

Découvrez
Les Belles Années
des résidences services
pour étudiants

Les Belles Années

GESTION DE RÉSIDENCES ÉTUDIANTES

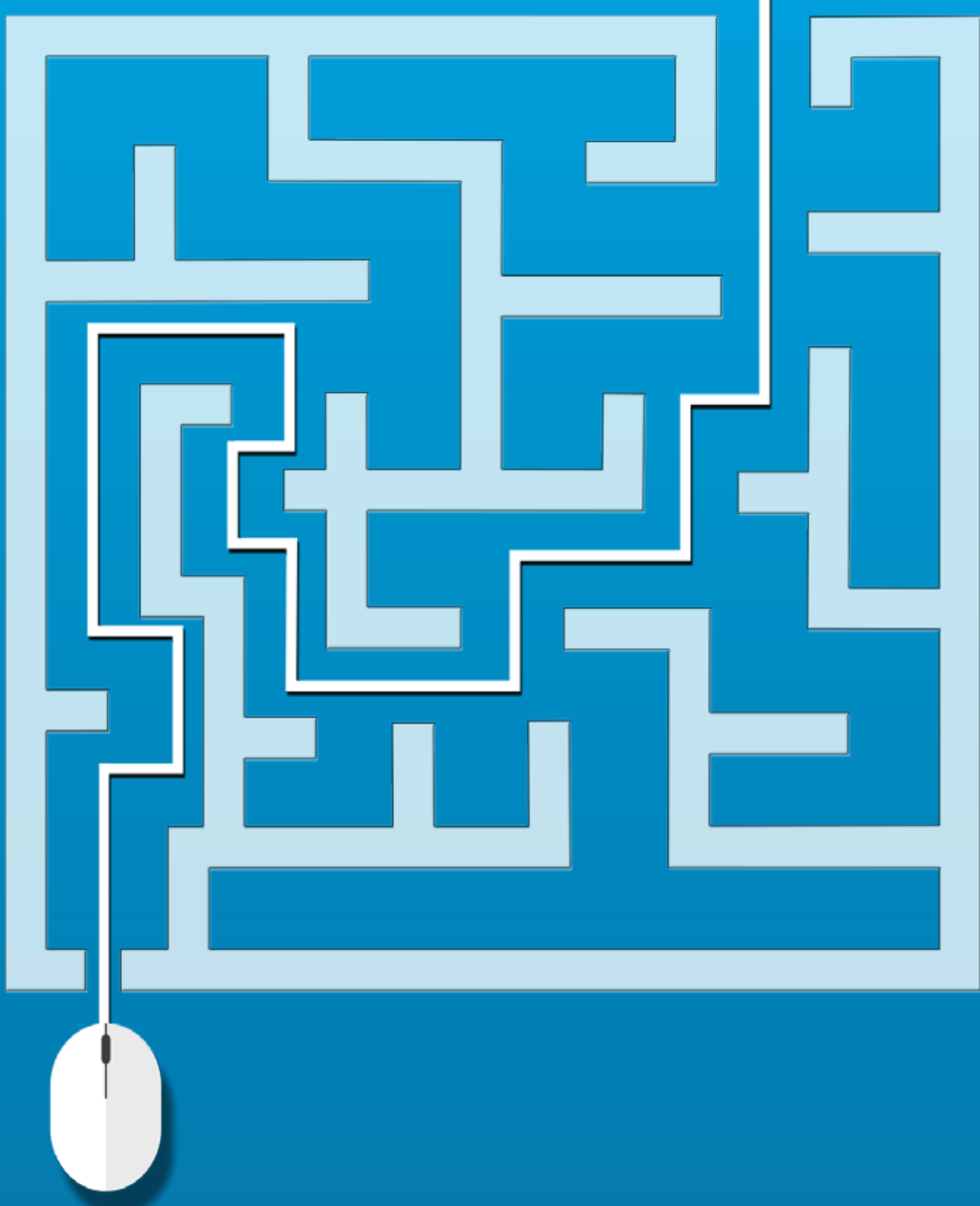
www.lesbellesannees.com

10.2015 - Pure Gestion Étudiants 94 quai Charles de Gaulle, 69463 LYON Cedex 06 - Tél. 04 78 63 55 56 - contact@lesbellesannees.com - www.lesbellesannees.com - SAS au capital de 62 200 euros RCS LYON 529 300 055 - Responsabilité Civile Professionnelle GENEBAU - Photo : www.gettyimages.com © Javier Larrea

à la une

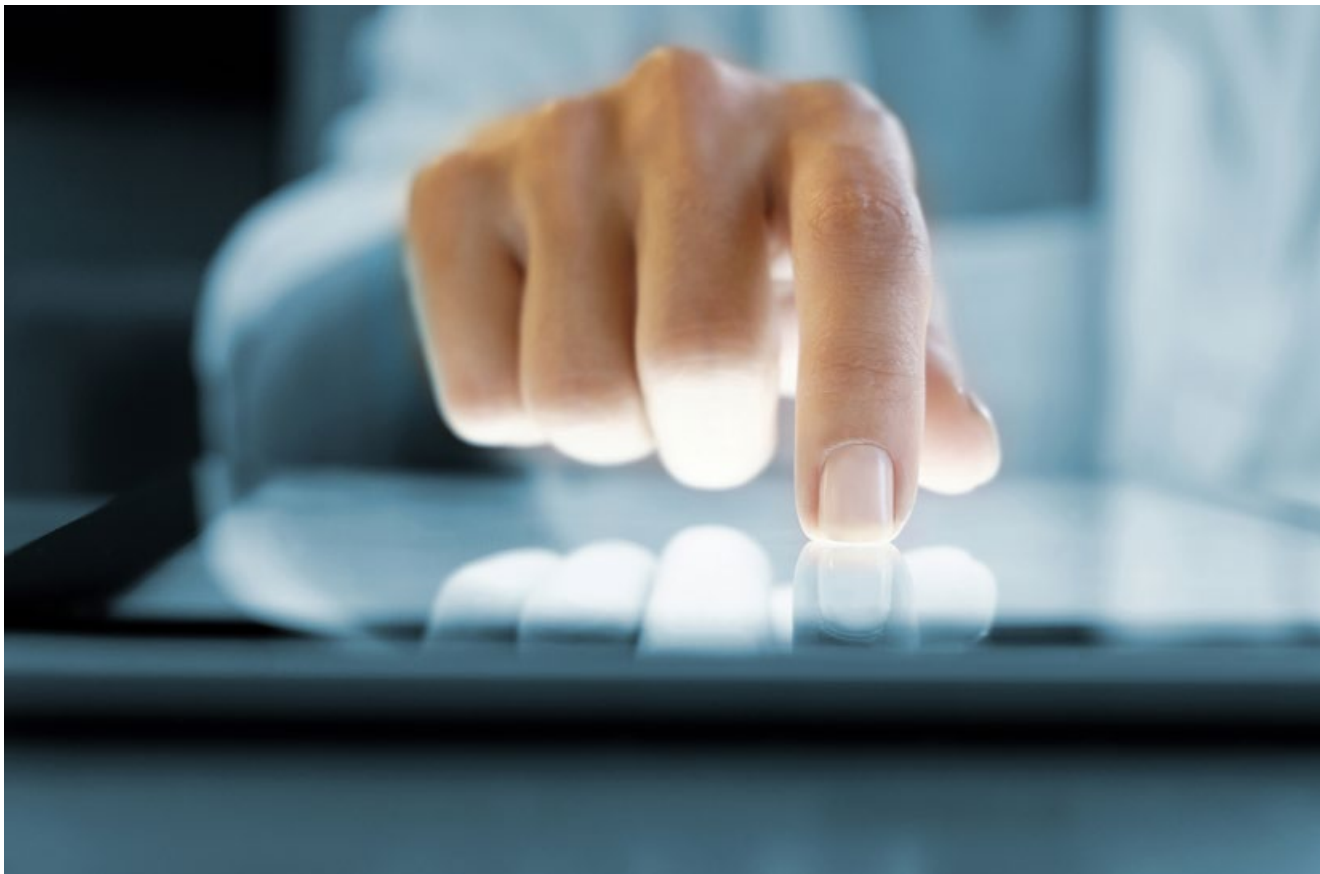
IMPÔTS

QUELLE DÉCLARATION
POUR VOS REVENUS
EN 2016 ?



LA DÉCLARATION 2016 DES REVENUS EST PLACÉE SOUS LE SIGNE DU NUMÉRIQUE.

Certains contribuables doivent en effet obligatoirement effectuer leurs démarches en ligne. Mais tout n'est pas noir pour les réfractaires à Internet : le fisc a également prévu de bonnes surprises avec quelques baisses d'impôt.



Même si Internet vous rebute, vous pourriez être amené à changer vos habitudes en 2016. En effet, la déclaration des revenus perçus en 2015 se numérise. Depuis cette année, quelque 6,3 millions de foyers fiscaux n'ont d'autre choix que de s'acquitter de leurs obligations fiscales sur le site impots.gouv.fr. Sont concernés tous les foyers fiscaux disposant en 2014 d'un revenu fiscal de référence supérieur à 40.000 euros. Une nouveauté avec laquelle il va falloir composer puisqu'elle se généralisera d'ici 2019 à tous les contribuables. Mise en place progressivement, cette obligation est symptomatique de l'ambition du gouvernement de digitaliser la campagne de l'impôt sur le revenu. Une numérisation à marche forcée génératrice d'économies pour l'Etat mais également de

gain de temps à tous les niveaux pour les déclarants. La méthode, coercitive, n'est donc pas dénuée d'intérêt pour les contribuables.

PLUS DE TEMPS POUR DÉCLARER

Premier avantage, et non des moindres, les « télédéclarants » profitent comme chaque année de délais supplémentaires pour se mettre en règle avec l'administration fiscale. Alors que la date limite de la déclaration « papier » est arrêtée au 18 mai 2016, elle court du 24 mai au 7 juin pour les utilisateurs de la plateforme impots.gouv.fr.

Un laps de temps bien utile pour ne pas encourir de pénalité pour retard, équivalente à 10% du montant de l'impôt dû. Surtout, la télédéclaration vous permet de modifier à tout moment les informations saisies par le fisc, et ce jusqu'à la date limite vous concernant.

UNE MESSAGERIE EN CAS DE PROBLÈME

Avec la déclaration en ligne, vous avez donc en quelque sorte le temps de « voir venir ». Une faculté qui peut vous permettre de régler certains problèmes. Pour ce faire, l'administration fiscale met

Date limite de déclaration en ligne des revenus 2016

Zone 1 : départements 01 à 19	Mardi 24 mai à minuit
Zone 2 : départements 20 à 49	Mardi 31 mai à minuit
Zone 3 : départements 50 à 974/976	Mardi 07 juin à minuit

pour la première fois à disposition des déclarants une messagerie en ligne sécurisée. En se rendant dans son espace personnel, l'internaute n'a qu'à sélectionner « Ma messagerie sécurisée » sous la rubrique « Nous contacter » pour échanger directement avec un agent des impôts. Avec ce service, ouvert depuis le 3 mars, il est possible de poser une question sur la déclaration et le paiement de son impôt, signaler un changement de situation familiale ou modifier l'adresse d'envoi de sa déclaration. Vous avez besoin d'un justificatif ? Vous n'êtes pas d'accord sur le montant de votre impôt ? Vous rencontrez des difficultés pour le payer ? N'hésitez pas et posez directement votre question à l'administration fiscale. Elle vous répondra au plus vite.

COMMENT DÉCLARER EN LIGNE POUR LA PREMIÈRE FOIS

Rendez-vous sur le site du fisc impots.gouv.fr, puis en haut en à droite dans « Mon espace particulier ». Pour vous connecter, vous devez renseigner trois identifiants : votre numéro fiscal, votre numéro de déclarant en ligne et votre revenu fiscal de référence (RFR). Le premier, composé de 13 chiffres, figure sur votre déclaration de revenus pré-remplie et sur vos avis d'impôt sur le revenu et d'impôts locaux, en haut à gauche de la première page. Vous trouverez également votre RFR sur vos derniers avis d'imposition, à la dernière page en haut à droite. Votre numéro de déclarant en ligne, composé de 7 chiffres, se trouve exclusivement sur votre déclaration pré-remplie : si vous ne l'avez pas reçue, vous pouvez téléphoner ou vous rendre dans votre centre des impôts. Une fois ces trois identifiants inscrits, ne reste plus qu'à créer votre mot de passe... et à déclarer vos revenus en quelques clics.

UN AVIS D'IMPÔT IMMÉDIAT

Autre nouveauté de la déclaration dématérialisée 2016, l'obtention d'un avis d'impôt dans la foulée de la signature du document en ligne. Baptisé avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (Asdir), il récapitule de nombreuses informations essentielles comme le montant de votre facture fiscale et le taux moyen d'imposition et bien évidemment votre revenu fiscal de référence et votre numéro fiscal. L'Asdir, comme l'avis d'imposition classique, est opposable devant n'importe quel tiers : « *Vous pourrez ainsi constituer vos dossiers pour vos démarches administratives (prêt bancaire, bail, aide sociale...) sans avoir à attendre la réception de votre avis d'impôt, durant l'été* », explique le site impots.gouv.fr. Bien utile, notamment pour vos enfants, qui pourraient être amenés à trouver un nouveau toit dans l'optique de la rentrée universitaire prochaine.

La déclaration des revenus en ligne, bien qu'imposée, n'est donc pas qu'une contrainte supplémentaire. Ces nouveaux services, proposés parallèlement à la validation en quelques clics de ses informations personnelles, pourraient ainsi pousser la télé-déclaration à dépasser le cap des 50% de contribuables. En 2015, 40% avaient déjà franchi le pas.

NI MARIÉ, NI PACSÉ, EN FAMILLE RECOMPOSÉE : COMMENT DÉCLARER SES ENFANTS AUX IMPÔTS ?

Ni marié, ni pacsé, vous êtes dans l'obligation de déclarer séparément vos revenus. Si vous avez des enfants communs, plusieurs possibilités : répartir les enfants entre vous, ou qu'un seul conjoint les compte sur sa déclaration. Si vous en avez 3, mieux vaut qu'un de vous (de préférence, celui qui gagne le plus) les déclare tous à sa charge pour profiter de la part de quotient familial accordée à partir du 3^e enfant et ainsi faire jouer la progressivité du barème. L'autre concubin pourra déduire une pension alimentaire. Celle-ci doit correspondre aux besoins de l'enfant et être justifiée (relevés bancaires...). Dans une famille recomposée, le parent qui a la charge exclusive ou principale déclare seul les enfants. Idem en garde alternée du type la semaine chez un parent et un week-end sur deux chez l'autre. En « véritable » garde alternée, tout est partagé en deux : quotient familial, frais de scolarité, etc.





QUELLES NOUVEAUTÉS POUR LES JEUNES ?

Si vous avez des enfants qui viennent de débiter leur carrière professionnelle, ces derniers pourraient déchanter. Détachés de votre foyer fiscal, ils pouvaient jusqu'alors bénéficier de la prime pour l'emploi. Or, depuis cette année, ce dispositif prévoyant un crédit d'impôt n'existe plus. Il a été remplacé par la prime d'activité, versée tous les mois par la Caisse d'allocations familiales (Caf). Charge aux personnes concernées de vérifier leur éligibilité sur le site de la Caf ou de la Mutualité sociale agricole (MSA). En revanche, les bas salaires bénéficient d'une baisse d'impôt sous la forme d'un relèvement de la décote à l'entrée du barème de l'impôt sur le revenu. Plus de 8 millions de contribuables profitent d'un coup de pouce moyen d'environ 250 euros. Enfin, les gratifications versées aux stagiaires en 2015 sont exonérées d'impôt dans la limite du Smic, soit jusqu'à 17.490,24 euros bruts pour l'année écoulée.

GRUPE
VALEUR ET CAPITAL



Profitez
de la loi Pinel
pour réduire vos
impôts et optimiser
votre patrimoine

Investissez
avec

0€*

VALORITY
INVESTISSEMENT

Exemple d'acquisition d'un bien immobilier neuf dans le programme Village Méditerranée à Marseille de 32,20 m² de surface utile (lot n° A13) et d'un montant de 85 300 € TTC (stationnement inclus, dans le cadre du dispositif fiscal Pinel en vigueur pour toute acquisition jusqu'au 31/12/2016, soit un montant d'investissement total de 89 800 € après provision sur frais d'acquisition de 4 500 €).
Crédit immobilier - Hypothèque d'apport personnel de 4 500 €. Mensualités d'emprunt de 438,95 € (assurance incluse), sur la base d'un crédit amortissable d'une durée de 20 ans au taux fixe de 2,40% - assurance (Taux moyen constaté par la société de courtage Optima Credit) après de 6 organismes de crédit au 15/01/2016, soit total du crédit de 25 544,57 € (assurance incluse, hors intérêts intercalaires). L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours. La vente du bien est subordonnée à l'obtention du prêt immobilier. En cas de non-obtention du prêt immobilier, le vendeur est tenu de rembourser au déposant les sommes versées.
Effort moyen d'épargne mensuel de 0 €. Loyer mensuel moyen d'un montant 342 €, indexé sur l'indice de référence (hypothèse d'indexation 1,0 % par an, net de charges et hors taxe foncière).
Gain d'impôt moyen de 98 € / mois pendant les 9 premières années (réduction d'impôts Pinel sur la base d'une réduction de 18 % sur le prix de revient. Réduction d'impôts Pinel mensuelle sur la base d'une réduction de 18 % sur le prix de revient de l'opération - prise en compte d'un déficit ou bénéfice forfaitaire moyen pour une TMR à 14 %. Sous réserve du respect de plafonds de loyers et de ressources du locataire défini pour la zone A). Avantage fiscal soumis au plafonnement global des richesses fiscales. Le non-respect des engagements de location entraîne la perte du bénéfice des incitations fiscales.
01/2016, SÈGE SOCIAL - Ciel International - 94 quai Charles de Gaulle - 69663 LYON Cedex 06 - Tél. 04 72 60 11 11 - Fax 04 72 60 11 12 VALORITY INVESTISSEMENT - SAS au capital de 1 889 022,00 euros - RCS LYON 442 404 354 - Carte Transacteurs n° CN 6901 2015 000 000 785 délivrée par la CC de Lyon - Enregistrée à l'ORF (www.orf.fr) sous le n° 07023132, en qualité d'intermédiaire en assurance, placé sous le contrôle de l'ACF - 61 rue Talbot, 75436 PARIS Cedex 09 - Assurance de responsabilité civile professionnelle COVEA RISKS - Garantie financière auprès de la CFC.

www.valority.com



DE NOUVELLES BAISSSES D'IMPÔT

La mise en avant de la déclaration sur impots.gouv.fr n'est pas la seule nouveauté pour les contribuables. Comme lors des années précédentes, l'exercice 2016 est aussi l'occasion pour certains foyers fiscaux de bénéficier d'une baisse d'impôt et, dans une moindre mesure, d'avantages fiscaux. Sont impactés les personnes percevant des revenus limités, comme les jeunes, mais également les retraités ou les détenteurs d'actions.

DES MESURES FISCALES POUR LES ACTIONNAIRES

Vous détenez des actions ? Vous allez alors peut-être bénéficier d'une légère baisse d'impôt cette année. En effet, plusieurs mesures censées alléger la facture fiscale des actionnaires entrent en vigueur dès la déclaration des revenus perçus en 2015. Ainsi, suite à une décision du Conseil

d'Etat du 12 novembre 2015, les moins-values enregistrées par un actionnaire sur la cession de ses titres s'imputent sur les éventuelles plus-values réalisées, avant abattement pour durée de détention. Jusqu'ici, la franchise d'impôt (50% entre 2 et 8 ans de détention et 65% au-delà) s'appliquait respectivement aux plus-values et aux moins-values, érodant ainsi l'avantage fiscal prévu dans ce cas précis.

Par ailleurs, les contribuables ayant bénéficié d'actions gratuites se voient appliquer la fiscalité des plus-values sur valeurs mobilières. Concrètement, pour les actions gratuites attribuées après le 28 septembre 2012, le gain d'acquisition, qui équivaut à la valeur des titres lors de leur remise, est également éligible aux abattements de 50 et 65%. La franchise d'impôt peut même grimper à 85% si les actions acquises sont des titres de petites et moyennes entreprises (PME).

OÙ DÉCLARER LES REVENUS FONCIERS ?

Location vide classique :

Vous déclarez des revenus fonciers. Sous le régime micro-foncier (moins de 15.000 euros), renseignez simplement la case 4BE en pied de la page 3 du formulaire 2042 : le fisc se charge de déduire l'abattement forfaitaire de 30%.

En régime réel, vous devez remplir l'imprimé 2044 dédié puis reporter les différents montants dans les cases 4BA à 4BD du formulaire 2042.

Sur impots.gouv.fr, cochez la case « Micro foncier » ou « Revenus fonciers » suivant votre situation en étape 3 « Revenus et charges ». Dans le second cas, il vous sera proposé de sélectionner des formulaires spécifiques : pour une location vide classique, cochez simplement la première case (2044).

Investissement en défiscalisation :

Si vous bénéficiez des réductions d'impôt Pinel, Duflot, Scellier ou Censi Bouvard, vous devez compléter le formulaire 2042 C (pages 3 à 6). En outre, pensez à reporter les résultats fonciers sur l'imprimé 2042.

Sur Internet, cochez la case « Investissements locatifs » dans la rubrique « Charges » de l'étape 3.

Pour une première déclaration d'investissement Pinel, n'oubliez pas de remplir le formulaire 2044 EB sur votre engagement de location. Sans quoi, pas de réduction d'impôt. Sur impots.gouv.fr, il vous suffit de cocher la case correspondante.

DEMI-PART FISCALE DES ANCIENS COMBATTANTS DÈS 74 ANS

Les titulaires de la carte d'ancien combattant bénéficient, à compter de la déclaration 2016, d'une demi-part fiscale de quotient familial dès 74 ans. Jusqu'à présent, cet avantage était accordé à partir de 75 ans. Cette mesure s'applique également aux veuves et veufs âgés de plus de 74 ans si leur conjoint décédé a profité de cette demi-part au moins une année.

PAS DE NOUVEAUTÉ MAJEURE POUR L'ISF

Pour les redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune dont le patrimoine taxable au 1^{er} janvier 2016 est compris entre 1,3 et 2,57 millions d'euros, pas de changement à signaler en 2016. Les dates limites à respecter sont identiques à celles en vigueur pour l'impôt sur le revenu. Et pour cause : ils doivent indiquer le montant de la valeur brute de leur patrimoine, hors dettes, ainsi que la base nette imposable en

cases 9HI et 9FG de la déclaration de revenus complémentaire 2042 C. Les autres foyers assujettis à l'ISF bénéficient de délais légèrement plus longs, respectivement jusqu'au 15 juin pour les patrimoines supérieurs à 2,57 millions d'euros avec la déclaration normale (n°2725) et jusqu'au 15 juillet pour tous les non-résidents sans revenus de source française et ceux dont le patrimoine excède 2,57 millions d'euros. ■

OÙ DÉCLARER LE CRÉDIT D'IMPÔT À LA RÉNOVATION ?

Sur papier : Procurez-vous le formulaire 2042 QE. Vous pouvez le télécharger et l'imprimer directement depuis impots.gouv.fr. La première page est consacrée aux dépenses payées en 2015, la deuxième aux bouquets de travaux (plusieurs chantiers différents) facturés en 2014 et 2015.

Sur impots.gouv.fr :

En étape 3 de la déclaration en ligne, cochez la case « Transition énergétique de l'habitation principale » dans la rubrique « Charges ». Une page dédiée au crédit d'impôt s'affiche quelques clics plus tard : complétez-la, toujours en respectant la distinction entre les travaux actés en 2015 et les bouquets qui courent sur deux années.

Dans les deux cas :

Ne joignez pas les factures des travaux. Conservez-les toutefois précieusement en cas de contrôle fiscal.



ILS L'ONT DIT CE MOIS-CI



“ Afin d'assurer la traçabilité et une meilleure transparence des activités de location de locaux meublés pour de courtes durées, les communes auront la faculté de mettre en place une procédure d'enregistrement du loueur. ”

Le 29 avril, en séance publique au Sénat

DAVID ASSOULINE,
SÉNATEUR PS DE PARIS



“ Il est indispensable de prévenir les abus afin d'éviter que Paris et d'autres grandes villes françaises ne se transforment en villes-musées. ”

Le 29 avril, communiqué de presse

EMMANUELLE COSSE, MINISTRE DU LOGEMENT



“ Berlin (...) a purement et simplement interdit Airbnb. Est-ce souhaitable ? Je ne le crois pas. ”

Le 29 avril, en séance publique au Sénat

AXELLE LEMAIRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
CHARGÉE DU NUMÉRIQUE



“ La publication de toute annonce ne présentant pas ce numéro d'enregistrement doit devenir illégale. ”

Le 21 avril, communiqué de presse

ANNE HIDALGO, MAIRE DE PARIS

“ Imposer un enregistrement dans les villes de plus de 200.000 habitants revient sur la promesse des pouvoirs publics de faire de la France une « terre d'économie collaborative » comme s'y était engagé le gouvernement en février dernier. ”

Le 2 mai, propos rapportés par l'AFP

AIRBNB

A photograph of a person walking away from the camera on a sandy beach towards the ocean. The person is wearing a dark blue t-shirt and shorts, and is carrying a black bag. The waves are breaking on the shore. The top of the image has a blue and white striped pattern.

éclairage

ACCORD AGIRC-ARRCO :
QUELS IMPACTS POUR
VOTRE RETRAITE
COMPLÉMENTAIRE ?

LE DERNIER ACCORD PARITAIRE AGIRC-ARRCO

prévoit une série de mesures d'économies qui vont tirer les pensions complémentaires du privé vers le bas. Toutefois, tous les actifs ne sont pas concernés, loin de là.

Les retraites complémentaires vont baisser jusqu'à 18%. Vous avez peut-être lu cette information choc qui a fait les gros titres des journaux et qui a de quoi inquiéter. A fortiori si vous êtes cadre. Les pensions Arrco et Agirc représentent en effet 60% de la retraite totale des cols blancs en moyenne. En réalité, cette baisse, instaurée pour combler le déficit des régimes complémentaires du secteur privé, touchera peu de personnes et ses effets seront moins importants qu'il n'y paraît, selon les projections du Conseil d'orientation des retraites (COR) rendues publiques le 13 avril 2016.

QUI SERA CONCERNÉ ?

→ Uniquement les salariés.

L'accord, signé le 30 octobre 2015 par les partenaires sociaux, gestionnaires des régimes de retraite complémentaire Arrco (pour les non cadres et les cadres) et Agirc (pour les seuls cadres), concerne seulement les affiliés à ces deux régimes. Les fonctionnaires, les agents d'entreprises et d'établissements publics (EDF, SNCF, RATP, Banque de France...), les indépendants (artisans, commerçants, entrepreneurs) et les professions libérales (médecins, notaires, experts-comptables, architectes...), qui n'ont pas été salariés et n'ont donc jamais cotisé à l'Arrco et à l'Agirc, ne rentrent pas dans le périmètre de l'accord.

→ Les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1957. L'accord paritaire ne s'applique pas aux salariés nés en 1955 et en 1956 qui prendront leur retraite respectivement en 2017 et en 2018.



→ **Les actifs qui liquideront leurs droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2019.**
Cela exclut les salariés qui partiront en 2017 et en 2018. Y compris ceux nés en 1957 et 1958 qui quitteront la vie active avant l'âge légal de départ (62 ans) dans le cadre de la retraite anticipée pour carrière longue (RACL). Ce dispositif, instauré par la loi Fillon de 2003 et étendu par la réforme de 2010 et le décret du 2 juillet 2012 signé par François Hollande, permet aux actifs ayant commencé à travailler avant 20 ans et qui disposent du nombre requis de trimestres au régime de base de partir plus tôt à la retraite.

→ **Les salariés dont le revenu imposable est jugé suffisant.**
Les retraités exonérés de contribution sociale généralisée (CSG) ne se verront pas appliquer la décote temporaire instaurée par le dernier accord Agirc-Arrco. Le document prévoit la mise en place, pour les salariés disposant de tous leurs trimestres au régime de base, d'un abattement de 10% durant trois ans sur leurs pensions Arrco et, s'ils ont le statut cadre, sur leurs pensions Agirc.

Pour ne pas être assujettis à la CSG, les retraités doivent justifier d'un revenu fiscal de référence (RFR) inférieur à 10.676 euros en 2016. A noter : ceux qui bénéficient d'un taux réduit de CSG à 3,8% (le taux normal s'élève à 6,6%), c'est-à-dire dont le RFR est compris entre 10.676 euros et 13.956 euros en 2016, connaîtront une décote temporaire de 5%.

→ **Les assurés qui justifient de leur durée d'assurance.**
Comme actuellement, les salariés qui n'auront pas cotisé le nombre de trimestres exigé dans leur classe d'âge pour percevoir une retraite de base à taux plein (sans abattement) subiront une décote viagère (jusqu'à leur décès) sur leurs pensions complémentaires. Seule consolation : le « malus » temporaire de 10% ne leur sera pas appliqué en plus.

→ **Les salariés bien portants.**
Les travailleurs handicapés ou invalides ne seront pas concernés par la décote temporaire. À condition, toutefois, de justifier d'un taux d'incapacité permanente (IP) d'au moins 50%. Le malus ne s'appliquera pas non plus aux bénéficiaires

de la retraite anticipée pour amiante et de la retraite anticipée pour pénibilité. La première est réservée aux salariés ayant été exposés à la fibre cancérogène durant leur carrière et la seconde aux salariés subissant une IP d'au moins 20% (d'au moins 10% dans certains cas) à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

→ **Les salariés qui ne travailleront pas plus longtemps.**
L'abattement de 10% durant trois ans sur les pensions complémentaires ne sera pas mis en place pour les salariés qui cotiseront 4 trimestres au-delà de la durée d'assurance demandée. C'est-à-dire pour ceux qui accepteront de partir à la retraite à 63 ans au lieu de 62 ans. Des surcotes temporaires durant un an ont même été instaurées pour les salariés qui partent à 64, 65 ou 66 ans (voir encadré).

Compte tenu des nombreuses exemptions prévues, seuls 30% en moyenne des actifs d'une classe d'âge supporteront la décote temporaire sur leurs pensions complémentaires.

Pourcentage des actifs touchés par l'abattement sur les pensions Arrco et Agirc

Année de naissance	Concernés par la décote temporaire	Non concernés par la décote temporaire
1957	27%	73%
1960	38%	62%
1966	33%	67%
1970	30%	70%
1980	23%	77%
1988	24%	76%

Source : estimations de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère des Affaires sociales

QUEL SERA LE NIVEAU DE LA BAISSÉ ?

Une grande part de la baisse future des pensions complémentaires va provenir du fameux « malus » temporaire. Or, cette décote de 10% ne va s'appliquer que durant trois ans, un laps de temps relativement court sachant que la durée moyenne passée à la retraite se situe à 20 ans. Pour autant, l'accord paritaire introduit d'autres mesures qui non seulement entrent en vigueur dès 2016, mais dont les effets courent jusqu'au décès de l'assuré.

Ainsi, la revalorisation annuelle des retraites Arrco et Agirc a été décalée cette année du 1^{er} avril au 1^{er} novembre, ce qui va engendrer sept mois de gel des pensions complémentaires. En

2016, 2017 et 2018, les pensions Arrco et Agirc vont être sous-indexées d'un point par rapport à l'inflation.

Par ailleurs, l'accord Agirc-Arrco prévoit un abaissement du rendement des cotisations complémentaires de 6,56% à 6%. En d'autres termes, 1.000 euros cotisés permettront de percevoir 60 euros de rentes à la retraite et non plus 65,60 euros. Parallèlement, le taux d'appel est porté de 125% à 127%. En clair : 100 euros seront pris en compte pour le calcul des points sur 127 euros cotisés au lieu de 125 euros aujourd'hui. L'ensemble de ces dispositions va faire baisser de manière permanente les pensions Arrco et Agirc de 4,5% à 8% pour un cadre, d'après les calculs du COR. ■

DES « BONUS » TEMPORAIRES

L'accord Agirc-Arrco du 30 octobre 2015 a également instauré des « coefficients majorants ». Les salariés qui cotisent 8 trimestres (2 ans) au-delà de la durée d'assurance exigée pour percevoir une retraite de base sans décote bénéficient d'un « bonus » de 10% durant un an sur leurs pensions complémentaires. Le pourcentage grimpe à 20% avec 12 trimestres supplémentaires (3 ans) et même à 30% pour 16 trimestres supplémentaires (4 ans). En revanche, il n'existe toujours pas de surcote viagère (jusqu'au décès) à l'Arrco et à l'Agirc comme c'est le cas dans le régime de base.



Baisse des pensions Arrco et Agirc pour un cadre

Année de naissance	Durant les trois premières années de retraite	À partir de la quatrième année de retraite
1959	14,5%	4,5%
1975	17%	7%
1990	18%	8%

Source : projections du secrétariat général du CO

TENDANCES & FINANCES

AIDER FINANCIÈREMENT SA FAMILLE, UNE ÉVIDENCE

63% DES FRANÇAIS considèrent que c'est le rôle d'une famille que d'aider financièrement ses proches en épargnant.

Un sentiment renforcé depuis la crise.

.....
78% des Français ont déjà aidé financièrement un proche



Les premiers bénéficiaires d'une aide mensuelle sont **les enfants à 88%**

Les jeunes (moins de 35 ans) donnent dans le cadre de fêtes : anniversaires, mariages, baptêmes...



.....
Leurs aînés, pour parer à des besoins spécifiques :

- études des enfants,
- premier achat immobilier,
- permis de conduire...

1.500 €
PAR AN DONNÉS
EN MOYENNE



Pour donner,
72% des Français épargnent :

- 🕒 **50%** optent pour des livrets d'épargne (LDD, Livret A, LEP...)
- 🏠 **41%** pour l'assurance vie
- 🏠 **24%** pour le plan épargne logement
- 🕒 **17%** pour la donation
- 🕒 **9%** pour le testament

Donner un coup de pouce financier à ses proches, une évidence pour la majorité (63%) des Français. Ce sentiment s'est d'autant plus renforcé depuis la crise, les proches jouant le rôle d'amortisseur en cas de coup dur. En moyenne, les Français donnent 1.500 euros par an à un proche pour diverses occasions : les plus jeunes dans le cadre de fêtes, les aînés pour un besoin spécifique, comme le premier achat immobilier ou les études. Dans tous les cas, les Français donnent via l'épargne, majoritairement placée dans des livrets (50%), l'assurance vie (41%) ou dans un plan épargne logement (24%).



pratique

**GARANTIE LÉGALE DE
CONFORMITÉ :**
VOUS ÊTES PROTÉGÉ
PENDANT DEUX ANS

EN CAS DE DÉFAUT SUR UN BIEN NEUF, VOUS ÊTES COUVERT PAR LA GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ.

Jusqu'à présent vous pouviez rapporter votre produit dans les six mois suivant votre achat sans avoir à prouver que le problème était d'origine pour obtenir réparation. Cette période a été prolongée à deux ans depuis le 18 mars 2016.



Un aspirateur qui n'aspire plus grand-chose, un appareil photo avec un défaut sur l'objectif... en matière d'achats, la liste des déconvenues peut être sans fin. Pour vous protéger de ces mauvaises surprises, vous pouvez utiliser la garantie légale de conformité. Obligatoire et gratuite, elle couvre les biens meubles corporels, comme l'électroménager, la téléphonie, l'informatique ou encore le mobilier en cas de défaut de conformité. D'une durée de deux ans, elle démarre au moment de l'achat ou de la livraison et non lorsque vous constatez le problème.

MOINS DE DÉMARCHES

Avant le 18 mars 2016, la garantie légale de conformité était divisée

en deux. Les six premiers mois, vous pouviez rapporter un produit sans avoir à apporter la preuve de sa non-conformité car elle était présumée. Pendant la période suivante, c'était à vous de prouver le défaut pour faire jouer la garantie. « Aujourd'hui, le délai de présomption a changé, précise Amélie Poulain, avocate en droit de la distribution et de la consommation. Désormais, pendant toute la durée de la garantie, vous n'avez plus besoin de prouver que le défaut du produit acheté était d'origine. » Cette nouveauté, issue de la loi Consommation dite « loi Hamon », vous évite de multiplier les courriers de réclamation pour faire valoir vos droits. « C'est au vendeur de prouver que le défaut n'est pas d'origine mais qu'il est dû à un usage anormal du produit,

complète Bernard Piccin, avocat. En cas de problème, le distributeur ne peut pas vous renvoyer vers le fabricant. » Concrètement, le vendeur est obligé de vous proposer soit le remplacement, soit la réparation du bien. « Dans l'hypothèse où ces deux actions sont impossibles ou ne sont pas réalisées dans le délai d'un mois suivant votre réclamation, vous pouvez demander au vendeur soit une réduction du prix du produit, soit l'annulation de la vente », précise l'association de défense des consommateurs UFC Que Choisir. Pour en bénéficier, seuls quelques justificatifs suffisent. « Veillez bien à garder vos factures ou vos bons de commandes. Sans cette preuve d'achat, vous ne pourrez pas mettre en œuvre cette couverture », conseille Bernard Piccin. ►

UNE PROTECTION ENCORE PEU CONNUE

Ce prolongement de la présomption assure donc une meilleure protection du consommateur. « *Malheureusement, cette garantie est encore méconnue du grand public* », regrette l'avocat. Pourtant, les vendeurs ont un devoir d'information. « *Le code de la consommation prévoit qu'avant la conclusion du contrat, le vendeur professionnel doit informer le consommateur de l'existence et des modalités d'exercice de cette garantie* », confirme Amélie Poulain. Un manque de communication qui s'explique notamment par la volonté des magasins de privilégier leurs propres garanties commerciales payantes et donc plus rentables. Une étude réalisée en mars 2015 par le Centre européen des consommateurs (CEC) montrait que 75% des sites internet contrôlés et 66% des magasins donnent des informations incomplètes sur la garantie légale. Soit ils ne mentionnent pas vers qui se retourner en cas de problème, soit la procédure de retour n'est pas précisée. « *Résultat, nombre de consommateurs ignorent leurs droits, voire confondent la garantie légale avec les garanties commerciales qui sont optionnelles* », déplore le CEC.

QU'APPELLE-T-ON UN DÉFAUT DE CONFORMITÉ ?

Vous pouvez être confronté à un défaut de conformité dans plusieurs situations :

- ✓ L'usage du bien n'est pas celui qui était présenté. Par exemple un appareil sans fils qui, finalement, doit toujours être branché pour fonctionner.
- ✓ Le bien ne correspond pas à la description donnée par

le vendeur. Par exemple des meubles de cuisine qui n'ont pas la couleur indiquée.

- ✓ Le bien n'a pas les atouts qui ont été mis en avant. Par exemple un aspirateur silencieux qui se révèle en fin de compte très bruyant.

Ces défauts peuvent concerner le produit lui-même ainsi que l'emballage, les instructions de montage et l'installation si elle était à la charge du vendeur.



VERS UNE HAUSSE DES PRIX ?

Les consommateurs ont donc tout intérêt à prendre eux-mêmes conscience de leurs droits. Attention toutefois au revers de la médaille. « Avec la prolongation de deux ans du délai de présomption, les vendeurs risquent de devoir faire face à un plus grand nombre de retours de produits. Ils pourraient alors augmenter leurs prix car ce service après-vente a un coût », craint Amélie Poulain.

Enfin, cette nouvelle mesure pose la question de la durée de vie d'un produit. « Au bout de deux ans, il est parfois difficile de déterminer ce qui relève d'un défaut de conformité ou de l'usure, souligne-t-elle. Pour éviter d'avoir affaire à un trop grand nombre de réclamations, les commerçants seront peut être amenés à préciser dans la notice la durée de vie du produit et son utilisation normale. » Une nuance importante qui pourrait mettre à mal la garantie légale de conformité en limitant son champ d'intervention. ■



DES LETTRES TYPES POUR VOUS DÉFENDRE

Vous voulez faire jouer la garantie légale de conformité mais ne savez pas comment vous y prendre ?

L'UFC Que Choisir met à votre disposition, sur son site quechoisir.org, des lettres types pour signaler au vendeur le défaut constaté.

Une aide précieuse qui a aussi le mérite de laisser une trace de votre démarche.

VOTRE PATRIMOINE

• Impôts

Seuil effectif d'imposition personne seule sans enfant (revenus 2015 imposables en 2016)		Plafonnement des niches fiscales	
revenu déclaré 16.341 €	revenu net imposable 14.707 €	10.000 €	18.000 €

• Emploi

Smic : 9,67 € (Taux horaire brut au 1 ^{er} janvier 2016)	Inflation : -0,2% Prix à la consommation (INSEE) hors tabac sur un an (avril 2016)
RSA : 524,68 € (Revenu de Solidarité Active personne seule sans enfant)	Emploi : 10,3% Taux de chômage (BIT) au 4 ^e trimestre 2015

• Épargne

Livret A et Livret Bleu (Depuis le 1 ^{er} août 2015)	
Taux de rémunération : 0,75%	Plafond : 22.950 €
PEL	PEA
Taux de rémunération : 1,5% (brut hors prime d'épargne) depuis le 1 ^{er} février 2016	Plafond : 150.000 € au 1 ^{er} janvier 2014
Assurance vie : 2,30% (AFA) Rendement fonds euros (2015)	

• Retraite

Âge légal : 61 ans et 7 mois (ouverture du droit à pension né(e) en 1954)	
Point retraite au 1 ^{er} avril 2015	
AGIRC : 0,4352 €	ARRCO : 1,2513 €

• Immobilier

Loyer : 125,26 points (+0,06%) Indice de référence (IRL) 1 ^{er} trimestre 2016	Loyer au m² : 12,4 € France entière (Clameur février 2016)
Prix moyen des logements anciens (Année 2015)	
au mètre carré : 2.481 €	d'une acquisition : 198.857 €
Prix moyen du mètre carré à Paris : 7.980 €	
Taux d'emprunt sur 20 ans : 2,05% (02 mai 2016 Empruntis)	

• Taux ⁽²⁰¹⁶⁾

Taux de base bancaire : 6,60%	Intérêt légal : 1,01%
--------------------------------------	------------------------------

• Crédits Prêts immobiliers

Taux moyen fixe : 3,04%	Taux moyen variable : 2,66%
Seuil de l'usure : 4,05%	Seuil de l'usure : 3,55%

• Crédits Prêts à la consommation (seuils de l'usure)

Montant inférieur à 3.000 € : 20,05%
Montant compris entre 3.000 et 6.000 € : 13,20%
Montant supérieur à 6.000 € : 7,63%



VALEUR ET CAPITAL

LE PATRIMOINE. L'ESPRIT GRAND OUVERT.

94, Quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon
Immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 332 641 372
Tél. : 0969 320 686

e-mail : contact@valority.com